

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A_2023_20

Règlementant Provisoirement la Circulation et Le Stationnement

Chemin de la Rouvière

Création branchement adduction eau potable

Le Maire de SAINT-BAUZELY

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande en date du 13 mars 2023 de La SARL T.P.R.H

Représentée par Monsieur MONGE Marc – 26 rue des Châtaigniers – 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES

Vu le PC 030 233 22 N0010 autorisant la construction d'une maison individuelle sur la parcelle B909,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour sécuriser le chantier situé chemin de la Rouvière,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

En raison des travaux de création d'un branchement d'adduction au réseau d'eau potable pour la parcelle B 909 par le chemin de la Rouvière,

La circulation sera modifiée, la présence d'engins de chantier autorisée

- Basculement de la circulation sur chaussée opposée,
- Circulation alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30 kms/h
- Le dépassement et le stationnement seront interdits chemin de la Rouvière pour tous véhicules,

Règlementation applicable du 03 avril 2023 au 24 avril 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A_2023_20

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet, www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARTICLE 2 :

Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins de la société chargée de la réalisation des travaux à savoir la SARL TPRH

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à :

- L'exploitant demandant l'autorisation soit la SARL TPRH
- La Préfecture
- La Gendarmerie de St Chaptès
- La Police Municipale de St Génès

Fait à Saint-Bauzély
Le 15 mars 2023
DURAND Jacques
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification.

Affiché, transmis et rendu exécutoire.

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A_2023_20

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.